

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>  <b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b>
--	---

Comité syndical du 10 février 2017

Délibération n° 10-2017

**Objet : COMPOSITION DU COMITE PARTENARIAL « TERRITOIRE SUD » SUR  
LE SECTEUR DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (AAC)  
« GRENELLE »**

Le vendredi dix février deux mille dix-sept à quatorze heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Étaient présents :**

**Titulaires : 39**

D. Baert, S. Baly, P. Barret, M. Borrewater, N. Bourghelle-Kos, A. Cambien, P. Canesse, D. Castelain, R. Cauche, J. Crespel, L. Daleux, MP. Daubresse, B. Debreu, B. Delaby, J. Delebarre, JL. Detavernier, P. Dubois, AL. Dubois, J. Ducrocq, B. Dumortier, M. Dupont, L. Foutry, P. Geenens, C. Gras, B. Haesebroeck, D. Janssens, N. Lebas, A. Leclercq, G. Marlier, JG. Masson, E. Momont, L. Monnet, R. Mulliez, E. Oyez, D. Ponchaux, R. Rolland, JC. Sarazin, M. Tonnerre-Desmet, D. Wibaux

**Suppléants : 13**

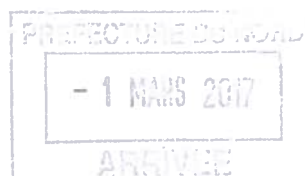
A. Bernard, C. Bouchart, D. Bourel, A. Dusausoy, R. Gabrelle, D. Hayart, P. Holvoote, C. Krieger, C. Pacaux, MA. Pick, F. Pradalier, C. Sartiaux, MC. Staniec-Wavrant

**Secrétaire de séance :** Grégory Marlier

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le :** 03 février 2017

**Nombre de délégués en exercice :** 60

**Délibérations publiées le :** - 1 MARS 2017



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de M. le Président

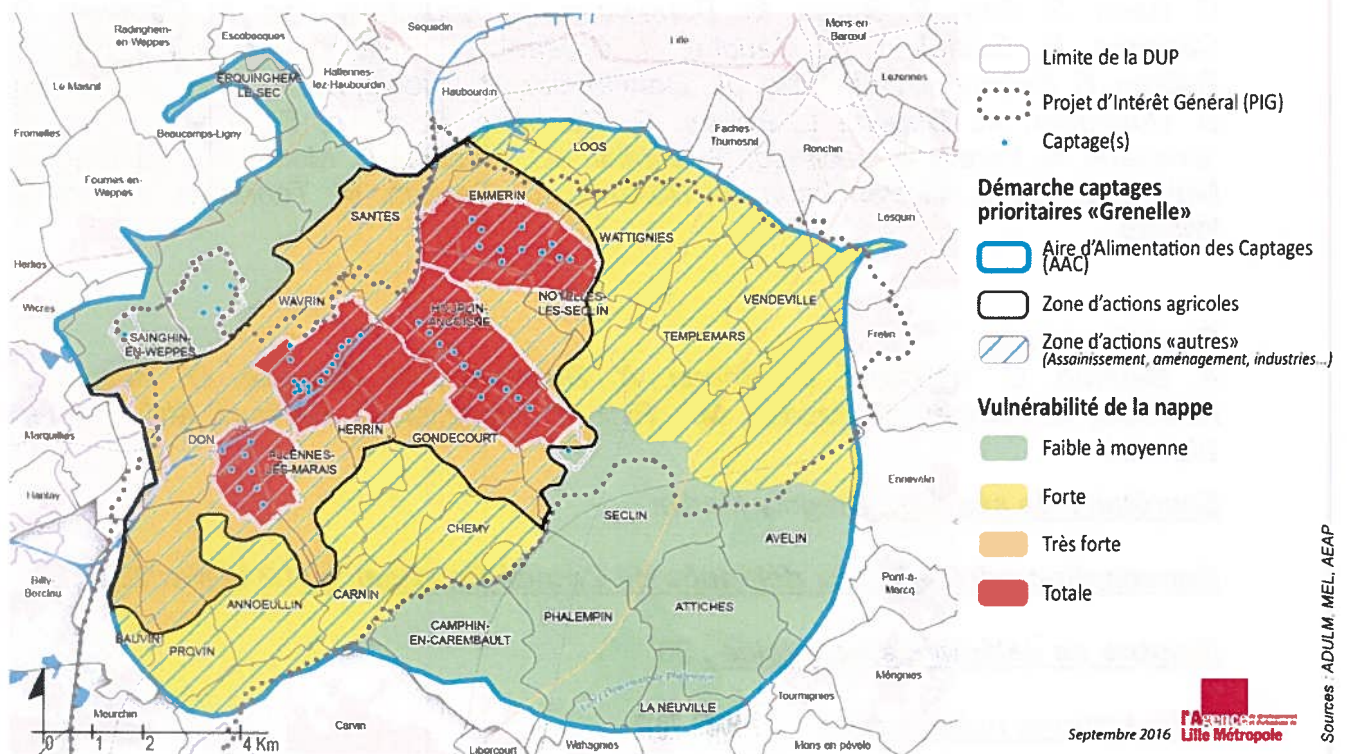
Lors de sa séance du 23 septembre 2016, le Syndicat mixte a pris la décision de mettre en place, pour le territoire concerné par l'Aire d'alimentation des captages « Grenelle », un dispositif de gouvernance pérenne sous forme d'un comité partenarial « Territoire Sud » (délibération n°9-2016).

Quatre axes définissent son rôle et ses champs d'intervention :

1. Accompagner la « traduction » des orientations du SCOT sur le périmètre de l'AAC et assurer la cohérence entre développement urbain et économique, d'une part, protection et valorisation de la ressource en eau, d'autre part ;
2. Émettre un avis sur les plans, programmes et projets sur le territoire de l'AAC ;
3. Initier la démarche de « Territoire de projets » du SCOT ;
4. Partager et faire évoluer les connaissances, mettre en place une veille pérenne, développer des outils d'accompagnement technique et méthodologique.

Parmi les 37 communes de l'AAC, 25 communes sont plus particulièrement concernées par la problématique du fait de leur localisation en zone de vulnérabilité totale, très forte et forte (ou bien dans les périmètres de DUP et du PIG) : 5 communes de la CCHD, 5 de la CCPC et 15 pour la MEL.

Douze de ces 25 communes sont « représentées » au comité syndical du SCOT.



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Composition du comité partenarial :

Le comité syndical du 23 septembre 2016 avait statué sur la composition suivante du comité partenarial :

- un nombre limité d'élus représentant les communes ou intercommunalités membres du Syndicat mixte (CC Haute-Deûle, CC Pévèle-Carembault et MEL) ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence de l'eau ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Il est proposé que chacun des membres du syndicat mixte désigne ses représentants :

**MEL : 8 titulaires et 8 suppléants, CCPC : 2 titulaires et 2 suppléants, CCHD : 2 titulaires et 2 suppléants.**

Cette désignation s'opérera parmi les membres des assemblées délibérantes de ces EPCI.

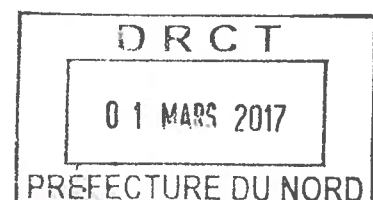
## Fonctionnement du comité partenarial et du comité technique :

Le **président du comité partenarial** est désigné par le comité syndical du Syndicat mixte du SCOT parmi ses membres. Le Président du comité partenarial invitera aux comités et proposera aux membres les sujets à aborder.

Conformément à la délibération du Syndicat mixte n° 9-2016 du 23 septembre 2016, le comité partenarial se réunira, à l'invitation de son Président, en tant que de besoin et au moins deux fois par an.

Une **audition** sera organisée **avec le ou les maires des communes concernées** par les dossiers abordés en amont ou lors de chaque comité partenarial.

Un **comité technique** aura pour mission de préparer les réunions du comité partenarial et d'assurer le travail technique lui permettant d'assumer les missions décrites ci-dessus.



# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Ce comité sera constitué de l'Agence d'urbanisme et de développement de Lille Métropole, des services techniques de la Métropole européenne de Lille (notamment des équipes PLU et EAU), des communautés de communes Pévèle-Carembault et Haute-Deûle, ainsi que des services de l'Etat (DDTM ...), de l'Agence de l'eau et de l'ARS. Selon les thématiques qui seront abordées, d'autres acteurs seront associés, dont notamment les chambres consulaires (CCI Grand Lille, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers), la Région Hauts-de-France, le Département, le futur Syndicat mixte du SAGE Marque-Deûle.

Le comité syndical décide :

- de fixer le nombre d'élus du comité partenarial à 12 titulaires et 12 suppléants, dont 8 titulaires et 8 suppléants pour la MEL, 2 titulaires et 2 suppléants pour la CCPC, et 2 titulaires et 2 suppléants pour la CCHD ;
- de désigner M. Marc Philippe DAUBRESSE, président du comité partenarial.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. DAUBRESSE n'ayant pas pris part au vote.**

**Damien CASTELAIN**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

